

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le 28 septembre 2017, à 20 heures, sous la présidence de Mme Marie-Annick CREACH'CADEC, Maire. L'ensemble des points suivants, inscrits à l'ordre du jour, ont été approuvés à l'unanimité.

### **Rapport annuel 2016 d'activités de la Communauté de communes du Pays des Abers**

Le rapport d'activité 2016 de la CCPA donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

### **Transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Abers et convention de délégation de gestion des services**

La loi du 7 août 2015 fixe le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement. Le calendrier suivant a été retenu :

- Transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences eau et assainissement excluant la gestion des eaux pluviales.
- Prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces modifications statutaires permettront à la CCPA de préserver la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 et 2019.

L'étude, amorcée en juillet 2017, portera sur les dimensions juridiques, organisationnelles, techniques et financières. Il s'agira de réaliser une analyse de la situation existante, de l'impact des transferts et de la mise en œuvre des opérations de transferts.

Le cabinet d'étude retenu devra préparer les éléments relatifs à l'analyse des charges transférées qui seront présentés à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour le maintien de la continuité des services concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est apparu nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion des services concernés en distinguant les champs d'intervention relevant de la CCPA et ceux des communes du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement.

La gestion des services délégués portera uniquement sur le fonctionnement, les opérations d'investissement seront entièrement gérées par la CCPA hormis la programmation de travaux, si validée par les instances communautaires, et le suivi des opérations de travaux engagées.

Les communes seront chargées, notamment, de procéder aux abonnements et aux résiliations, puis de préparer la facturation de la redevance aux usagers.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La gestion administrative, technique et opérationnelle de la commune au profit de l'EPCI fera l'objet d'un remboursement.

Concernant la tarification des redevances : maintien des tarifs en vigueur.

10 abstentions.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers**

Les transferts de compétences intervenant dans le cadre de l'application de la loi du 7 août 2015 entraînent une mise en conformité des statuts de la CCPA. Une actualisation des statuts est également nécessaire pour intégrer les autres évolutions qui ne sont pas liées aux dispositions de cette loi.

### **Schéma de mutualisation des services du Pays des Abers**

Un schéma de mutualisations de services entre les services communautaires et ceux des communes membres a été transmis pour avis aux conseils municipaux. La démarche engagée s'appuie sur le développement de l'expertise, l'optimisation des coûts et le renforcement du service rendu à l'utilisateur.

### **Redevance d'occupation domaniale et offre de concours à la commune**

Redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement par la société Scorvalia et offre de concours à des travaux d'extension du réseau communal.

### **Garantie d'emprunt Maison Familiale Rurale**

Garantie de la commune à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 140 000 € souscrit par la Maison Familiale Rurale de Plabennec pour financer des travaux de construction de locaux.

### **Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP**

Reversement à un agent de la commune, reconnu travailleur handicapé, du montant d'une aide allouée par le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour financer la part restant à charge de l'agent pour l'acquisition d'une aide technique.

### **Demande de subvention pour l'extension de la salle de basket Colette Besson**

Création d'une réserve de matériel avec système de rangement adéquat et sécurisé et d'une salle de réunion. Subvention demandée au conseil départemental du Finistère à hauteur de 10% du coût des travaux, estimés à 160 800 € HT.

### **Cession de la parcelle ZD 167, lieudit Keruzaouen**

Cession d'une superficie de 14 625 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le mètre carré, soit 14 625 € et convention de servitude provisoire pour ouvrages de distribution d'électricité nécessaires au raccordement de la propriété voisine.

### **Cession d'une portion de la parcelle YW 253, lieudit Villaric**

Cession d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT le mètre carré. Les limites exactes de l'emprise de la cession seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune. 7 abstentions.

### **Acquisition d'une portion de la parcelle AI 96, lieudit Le Coadic**

Acquisition par la commune d'une surface de 1 027 m<sup>2</sup> au prix de 11,60 € le mètre carré, soit 11 913,20 €. Cette acquisition a pour objet la réalisation par la commune d'une voie publique reliant le lotissement du Coadic à la rue du Coadic.

### **Enquête publique en vue de la cession d'un délaissé de chemin rural au lieudit Locmaria**

Le maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

### **Protocole de transaction**

Protocole amiable de transaction pour l'indemnisation du préjudice subi par l'acquéreur d'une propriété immobilière rue Georges Guynemer cédée par la commune, couvrant les frais supplémentaires des travaux ayant dû être réalisés.